



François Letellier, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), président, et Marlène Thebault, notaire à Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire), rapporteure

PROTÉGER LES PROCHES

L'équipe de la deuxième commission – Marlène Thebault, rapporteure, et François Letellier, président – ont analysé en détail les termes de leur intitulé, avant d'envisager son application aux différents modes de conjugalité et de revisiter la fameuse réserve héréditaire.

Propos recueillis par Yves Hardy

NVP: Comment avez-vous appréhendé la notion de « proches » ?

François Letellier: C'est une notion très ancienne. On en retrouve la trace dans ce qu'on appelle « la règle d'or », dont la formulation la plus répandue, « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* », est commune à toutes les religions monothéistes. Dans cette forme de morale universelle, proche et prochain peuvent être assimilés. Au sens étymologique, le proche est celui qui se tient à côté, mais ce peut être aussi celui que l'on croise, selon l'esprit de la parabole du Bon Samaritain : il se montre capable de compassion envers un inconnu grièvement blessé alors qu'il n'est même pas de sa religion. Cette relation qui unit les proches est caractérisée par la réciprocité.

Dans notre société, le proche peut être l'associé ou encore le voisin, c'est dire aussi comme la notion est vaste. Nous

nous sommes concentrés sur le prochain dans un cadre familial et conjugal. Et nous avons été amenés à distinguer deux types de proches : celui, selon ma volonté, que j'aime et protège et celui qu'il me faut protéger car c'est mon devoir. Dans ce dernier cas, un lien juridique indestructible unit les proches. On pense aux enfants, héritiers réservataires, mais l'époux peut aussi bénéficier d'une telle protection même si le lien du mariage est moins résistant. On ne peut alors supprimer totalement la part de patrimoine que l'on doit leur transmettre.

NVP: De quelle manière cette dualité influe-t-elle sur la protection ?

F. L.: La protection est ici envisagée dans un sens purement matériel, il s'agit de donner ou de transférer au proche des moyens matériels, du patrimoine. On distingue aussi deux types de protection :

la protection légale et la protection volontaire. La difficulté tient à ce que la société évolue et cela retentit dans la protection des proches. Comment les règles protectrices, souvent anciennes, s'adaptent-elles à la société d'aujourd'hui et de demain ? Un juste milieu est à trouver entre ces deux protections.

Marlène Thebault: En une quinzaine d'années, les évolutions ont été remarquables. En résumé, on dénombre aujourd'hui un mariage pour un pacs ; six enfants sur dix naissent hors mariage et un mariage sur deux se termine par un divorce. Par ailleurs, la durée moyenne d'un couple est d'environ sept années. Il nous manque seulement les chiffres sur la séparation des concubins. Nous avons intégré ces paramètres et nous nous sommes interrogés en passant en revue les différents modes de conjugalité : pourquoi le mariage apparaît-il moins attractif ? Pourquoi les

jeunes se dirigent-ils plus vers le pacs que le mariage ? Qu'est-ce qu'ils rejettent ? En se pacant, ne recherchent-ils pas un minimum de protection ? Cependant, le pacs n'est pas un système très protecteur. Dès lors, nos réflexions – et peut-être quelques-unes de nos propositions – se sont articulées autour de ces données. Par exemple, faut-il conférer plus de protection aux pacés ? Où placer le curseur ? Faut-il leur laisser la possibilité d'un supplément de protection ? À l'inverse, doit-on plutôt l'imposer dans un nouveau statut du pacs ? Ou ne rien faire, en laissant souffler sur les couples et les individus l'actuel vent de liberté ? Les notaires en décideront lors du congrès de Paris.

NVP: À vos yeux, la réserve héréditaire reste-elle un pilier de la solidarité familiale ?

F. L.: C'est en effet le ciment de la famille. Un ciment d'autant plus précieux que, comme l'a signalé Marlène, nombre de familles se décomposent et se recomposent. Peut-être que demain, seul le patrimoine unira certaines familles et générations entre elles. On peut le déplorer. Le patrimoine, ce n'est pas de l'affectif, mais s'il ne remplace pas les sentiments, il matérialise une solidarité intergénérationnelle. C'est sans doute pour cela que la réserve héréditaire fait de la résistance.

NVP: Vous parlez de résistance, car ces derniers temps on a beaucoup crié haro sur la réserve héréditaire...

F. L.: Certes, les créations d'une mission parlementaire et d'une commission

gouvernementale fin 2018 et début 2019 ayant pour objet de conduire une réflexion sur la réserve héréditaire ont donné prétexte aux critiques de s'exprimer. Mais en fait, la réserve a été attaquée depuis qu'elle existe. Toujours au moyen des mêmes arguments : la liberté de faire ce que je veux de mon patrimoine et l'appel à la philanthropie d'associations soucieuses de capter un maximum de legs. Pourtant, elle a traversé les époques et leurs crises et tous les systèmes juridiques actuels connaissent à un degré ou à un autre un mécanisme de réserve. Même les pays anglo-saxons, qui n'ont pas de réserve en tant que telle, permettent à certains héritiers d'être à l'abri du besoin aux frais de la succession. Ces mécanismes font appel à l'équité et au juge.

M. T.: En la matière, il faut savoir ce que l'on veut. Peut-on préférer à l'égalité par le biais d'une loi qui s'applique à tous, la décision d'un juge qui pourrait décider qu'un héritier disposera de plus de biens qu'un autre ? D'aucuns défendent ce système – cette dérive – avec le risque que la loi ne soit pas la même à Paris, Lyon, Angers ou Lille. Par ailleurs, les tribunaux risquent de s'engorger encore un peu plus.

NVP: Quels autres atouts protecteurs de la réserve avez-vous recensés ?

F. L.: Sur le plan sociétal, la réserve héréditaire est une garantie fondamentale des libertés individuelles. Dans notre culture, l'égalité et la liberté de penser sont très ancrées. Mais il est des cultures importées en France qui n'ont pas ces valeurs-là. Elles privilégient par exemple

le droit d'ainesse, la masculinité, voire les mariages forcés. La liberté totale de tester peut être un moyen d'exercer une pression sur ses enfants : « *Tu pratiqueras telle religion, tu épouseras telle personne, tu voteras en ce sens sinon je te déshérite.* » La réserve prémunit également contre les sentiments impulsifs et souvent éphémères (« *Je préfère cette jolie femme entrée récemment dans ma vie à mes enfants d'un premier lit.* ») C'est une protection contre soi-même, puisque la réserve présume de sentiments plus forts étayés par le lien juridique de la filiation.

Enfin, j'ajouterai une raison économique. À l'avenir, les caisses de l'État éprouveront du mal à subvenir à toutes les situations de détresse. Une éventuelle suppression de la réserve, qui joue souvent le rôle de capital-retraite, se traduirait par une augmentation substantielle de la précarité.

NVP: Avez-vous ciblé d'autres mécanismes protecteurs innovants ?

M. T.: Oui, mais nous en réservons la primauté aux congressistes. Juste pour vous donner une idée, le patrimoine essentiel d'un couple est son logement. Faut-il garantir absolument un droit du survivant à demeurer dans le logement, quel que soit le mode de conjugalité ? Les notaires en débattent. Reste que les couples sont mal informés de l'implication de leur mode de conjugalité.

Dans tous les cas de figure, il semble qu'une meilleure information juridique soit nécessaire. |

congresdesnotaires.fr

UN CONGRÈS PLUS PARTICIPATIF

« *Nous souhaitons vivement qu'à Paris s'engage un dialogue nourri avec la salle* », insiste François Letellier, président de la deuxième commission. « *L'objectif, poursuit Marlène Thebault, rapporteure, est que les notaires participent au débat dans le sillage des professeurs de droit. Nous allons favoriser les relations entre la tribune et la salle, afin que les notaires fassent remonter l'expérience et la compétence accumulées dans les offices.* »

Michelle Zefel, notaire à Bordeaux et responsable de la communication nationale du congrès approuve. « *Le format habituel des commissions sera modifié pour donner davantage la parole à nos confrères. À cet effet, il y aura des propositions débattues en salle avec des espaces-temps plus longs réservés aux échanges et une nouveauté : des propositions digitalisées qui permettront un vote en ligne.* »

« *N'oublions pas, rappelle Michelle Zefel, que l'un des objectifs des congrès est de permettre à chaque notaire de faire part des améliorations législatives nécessaires aux attentes et besoins de nos concitoyens.* »